

Emmanuelle Chevreau, Frédéric Audren, Raymond Verdier (dir.), *Henri Lévy-Bruhl. Juriste sociologue*, Paris: Mare & Martin, 2018, 349 pages.

Compte rendu de lecture par Olivier Leclerc (CNRS)

Paru dans *Droit & Société*, blog, rubrique «Lu pour vous», 2019
Accessible en ligne: <https://ds.hypotheses.org/6771>

Redécouvrir l'itinéraire et la contribution scientifique d'Henri Lévy-Bruhl, voilà ce que propose ce livre collectif, issu d'un colloque organisé à Paris en mars 2015. L'ouvrage vient ainsi nourrir une veine éditoriale consacrée à de grandes figures de la pensée juridique (la collection qui accueille le volume est intitulée « Grands personnages »). Il offre un très riche matériau sur la carrière, l'œuvre scientifique, l'insertion institutionnelle d'Henri Lévy-Bruhl. Dans cette entreprise, l'ouvrage se situe sur plusieurs registres et ne présente pas une véritable unité. Certaines contributions s'efforcent d'historiciser le travail d'Henri Lévy-Bruhl, en le situant dans son contexte institutionnel et intellectuel, participant d'une histoire sociale de la doctrine juridique. D'autres soulignent la contribution scientifique d'Henri Lévy-Bruhl à certains domaines du savoir juridique et soupèsent l'héritage qu'il laisse à ces disciplines. D'autres enfin rendent hommage à l'homme et au savant que fut Henri Lévy-Bruhl, à sa bienveillance et au caractère pionnier de certains de ses travaux, et n'évitent pas tout à fait l'exercice d'admiration.

L'ouvrage est ordonné autour de cinq parties. Une première partie (« De l'itinéraire aux filiations ») retrace, grâce à un travail d'archive fouillé, la carrière d'Henri Lévy-Bruhl en lien avec la structuration des diplômes et des chaires alors en vigueur au sein des universités (C. Fillon), ainsi que son articulation, d'intensité variable, avec ses engagements socialistes (G. Candar). L'analyse s'avère cependant plus approfondie pour la période qui précède la Seconde Guerre mondiale et on pourra regretter que le rôle joué par Henri Lévy-Bruhl au sein des *Cahiers internationaux de sociologie*, de l'*Année sociologique* et du Centre d'études sociologiques ne soit pas exploré plus en détail. Cette première partie est complétée par une analyse des filiations d'Henri Lévy-Bruhl, la formule étant ici à entendre au sens propre car c'est essentiellement les rapports avec l'œuvre de son père, Lucien Lévy-Bruhl, qui est envisagée (R. Verdier, F. Keck). Si l'ouvrage s'attarde parfois plus longuement sur le père que sur le fils, ce rapprochement permet de saisir utilement le contexte intellectuel et les rapports de sociabilité dans lesquels Henri Lévy-Bruhl a formé sa pensée, ainsi que les continuités qui existent entre les travaux de Lucien et d'Henri Lévy-Bruhl (le point de vue inverse, s'attachant à examiner les ruptures ou les inflexions, et à envisager si, et en quoi, le fils s'éloigne des perspectives ouvertes par son père, est moins attentivement examiné).

La deuxième partie de l'ouvrage analyse les contributions d'Henri Lévy-Bruhl au droit romain (« Le droit romain, entre histoire et sociologie »). Les textes réunis permettent de mesurer combien l'éclairage des institutions du droit romain archaïque par la sociologie et l'anthropologie s'est révélé fécond, et cela que l'on considère les travaux publiés par Henri Lévy-Bruhl (M. Humbert), un corpus des cours qu'il a dispensés à l'université (E. Chevreau), ses recherches plus spécialement consacrées à la procédure (N. Warembourg). On regrettera cependant que les contributions ne donnent pas plus d'indications sur les sources matérielles dont disposait Henri Lévy-Bruhl, aussi bien pour l'appréhension du droit romain archaïque que pour fonder sa connaissance (nécessairement de seconde main) des travaux ethnologiques. Sur un plan plus institutionnel, les archives de Fernand de Visscher (J.-F. Gerkens) comme les discours prononcés par Henri Lévy-Bruhl à l'occasion de l'inauguration de l'Institut de Droit romain à Paris en 1947 (J.-P. Coriat) illustrent les efforts entrepris par celui-ci pour doter le droit romain d'une structure de recherche appropriée.

La troisième partie partage avec la deuxième une orientation commune consistant à mesurer l'apport d'Henri Lévy-Bruhl, dans un domaine où sa contribution est moins connue, faute d'avoir été poursuivie après-Guerre : l'histoire du droit commercial (« Histoire juridique des sociétés de commerce ou histoire sociale du droit commercial ? »). Les deux contributions ici réunies (J. Hilaire, N. Convert) soulignent la pertinence des analyses d'Henri Lévy-Bruhl, qui avait perçu bien avant d'autres l'émergence de la société privée par actions. Là encore, c'est dans un décalage du regard que les analyses d'Henri Lévy-Bruhl trouvent leur force : l'exploration des actes de la pratique révélés dans les archives notariales et commerciales lui avait donné un accès privilégié aux mutations du droit commercial.

La quatrième partie de l'ouvrage s'attache à explorer la contribution d'Henri Lévy-Bruhl à la sociologie et à l'anthropologie du droit (« Au service d'une science sociale du droit »). Est bien évidemment au cœur de l'analyse la proposition d'Henri Lévy-Bruhl de fonder une science du droit renouvelée, « purement désintéressée » et qui « ne se soucie pas de ses application » (p. 172) et prenant appui sur la sociologie : la juristique (M. Soula). L'ouvrage montre bien les raisons pour lesquelles cette proposition a reçu un accueil réservé parmi les juristes comme parmi les sociologues, signant ainsi l'échec de l'un des efforts les plus intrigants, et mal compris, pour articuler le droit et les autres sciences sociales. Aussi bien, si la contribution d'Henri Lévy-Bruhl à l'institutionnalisation de la sociologie dans les facultés de droit est reconnue (S. Gerry-Vernières), c'est pour souligner aussitôt que c'est surtout Jean Carbonnier qui y a incarné durablement la sociologie juridique, mettant cette sociologie au service des finalités des juristes quand Henri Lévy-Bruhl proposait un décalage bien plus subversif. Significativement, l'impulsion décisive donnée par Henri Lévy-Bruhl à la sociologie criminelle a été soit poursuivie en dehors des facultés de droit dans une perspective sociologique, soit reprise en leur sein dans le cadre d'une sociologie législative très éloignée de celle promue par Henri Lévy-Bruhl (J.-C. Marcel). Inversement, et non sans paradoxe, alors que Henri Lévy-Bruhl n'avait pas pratiqué une démarche ethnologique et ne s'était pas revendiqué ethnologue (malgré des enseignements dispensés dans ce domaine), il a été érigé comme un fondateur de l'ethnologie juridique par de jeunes anthropologues du droit tournés vers la décolonisation, qui voyaient en lui une figure propre à faciliter le développement de leur voie de recherche (F. Audren).

Enfin, une dernière partie, nettement plus succincte, intitulée « Henri Lévy-Bruhl, hier et aujourd'hui » s'attache à montrer combien la notion de coutume telle que l'a développée Henri Lévy-Bruhl demeure pertinente aujourd'hui (J. Mélèze-Modrzejewski) et offre des ressources pour analyser des contextes juridiques extérieurs à la culture héritée du droit romain (S. Kerneis).

L'ensemble est très utilement complété en fin de volume par une bibliographie d'Henri Lévy-Bruhl classée par année, d'une liste des recensions critiques et des chroniques nécrologiques qu'il a rédigées, des jurys de thèse auxquels il a participé, et enfin des recensions et chroniques nécrologiques qui lui sont consacrées.

Si « lire, c'est pérégriner dans un système imposé » (de Certeau), on s'autorisera dans les lignes qui suivent à emprunter un parcours autre que celui suggéré par le plan de l'ouvrage, en plaçant au centre les questions de méthode. En effet, la plupart des contributions réunies dans l'ouvrage soulignent la singularité et la fécondité du croisement qu'opère Henri Lévy-Bruhl entre l'analyse juridique, d'une part, et la sociologie, l'anthropologie, l'ethnologie (les distinctions sont parfois incertaines), de l'autre. Pourtant, ce en quoi consiste et ce qu'apporte ce croisement reste incertain. Des contributions de l'ouvrage, trois réponses bien différentes se dégagent. En considérant les cours dispensés par Henri Lévy-Bruhl, E. Chevreau souligne que le recours aux sciences sociales invite l'étudiant « à toujours ouvrir davantage son champ de réflexion » (p. 107), dans un enseignement qui reste pour l'essentiel juridique. Les sciences sociales apparaissent alors comme une utile mise en contexte, une ouverture, mais nullement comme un levier pour déplacer l'analyse juridique.

D'autres contributions retiennent que le bagage sociologique et ethnologique d'Henri Lévy-Bruhl favorise une meilleure compréhension des institutions juridiques et oriente dans un sens plus réaliste un travail d'analyse juridique qui reste de facture classique (M. Humbert, N. Warembourg, N. Convert). C'est notamment le cas, dans des domaines du droit où il n'existe pas ou peu de sources écrites, comme le droit romain pré-décemviral, et où la compréhension fine de la mentalité romaine primitive donne d'utiles clés de lecture. Enfin, M. Soula et F. Audren montrent que la juristique promue par Henri Lévy-Bruhl ne vise pas à enrichir le travail technique de la dogmatique juridique mais à analyser le droit autrement, en combinant les enseignements de différentes sciences sociales : « le juristicien se doit d'être à la fois juriste, historien, comparatiste et bien sûr sociologue » (p. 178).

Finalement, Henri Lévy-Bruhl est-il « entre » (le droit et d'autres savoirs) ou est-il « ailleurs » ? Il est dommage que l'ouvrage, notamment dans son introduction, n'aborde pas plus frontalement cette question, pourtant centrale (et impliquée par le sous-titre même de l'ouvrage). La lecture de l'ouvrage convainc que plusieurs Henri Lévy-Bruhl coexistent : celui qui mène un travail juridique classique éclairé par les sciences sociales et celui qui propose une autre manière d'aborder le droit, nourrie aussi bien des savoirs et méthodes des juristes que de ceux des sociologues, ethnologues, historiens. Et, pour l'essentiel, c'est au premier Henri Lévy-Bruhl que l'ouvrage rend hommage, bien plus qu'au promoteur d'une autre science du droit, pleinement ancrée dans les sciences sociales. De manière significative, l'ouvrage multiplie les associations de mots pour caractériser le travail d'Henri Lévy-Bruhl : juriste sociologue, ethno-sociologue, socio-ethnologue, socio-historien, ethno-juriste, mais sans tirer de la somme des contributions un élément de réponse à cette question : comment être « entre deux mondes » (p. 175) ? L'ouvrage illustre finalement, dans une étonnante mise en abyme, combien le projet d'Henri Lévy-Bruhl de refonder l'analyse du droit à partir des sciences sociales, par sa radicalité et l'ampleur de ses implications sur l'enseignement du droit, a manqué à convaincre aussi bien ses contemporains que leurs successeurs.